



Adaptalia Métiers Santé

Coopération Agricole Industries Agroalimentaires hors MSA

IDCC: Multiples

Formules socles à la main de l'entreprise

	Mini
HOSPITALISATION (Y COMPRIS FRAIS DE MATERNITÉ)	
Frais de séjour	
Frais de séjour dans un établissement conventionné	100 % BR - MR
Frais de séjour dans un établissement non conventionné	100 % BR - MR
Honoraires	
Médecins adhérents à l'un des DPTAM	150 % BR - MR
Médecins non adhérents à l'un des DPTAM	130 % BR - MR
Forfait journalier hospitalier	100 % forfait
Forfait actes lourds	100 % frais réels
Hospway	
Pour préparer au mieux votre hospitalisation ou celle d'un proche, le service Hospway vous permet de faire une recherche d'établissement parmi 200 pathologies sur la zone géographique souhaitée. Les données sont issues des 20 millions d'hospitalisations en France, à la fois lourdes et fréquentes.	Oui
Chambre particulière	
Chambre particulière (par jour)	-
Lit d'accompagnement	
SOINS COURANTS	
Honoraires médicaux	
Consultation ou visite d'un médecin généraliste adhérent à l'un des DPTAM	100 % BR - MR
Consultation ou visite d'un médecin généraliste non adhérent à l'un des DPTAM	100 % BR - MR
Consultation ou visite d'un médecin spécialiste adhérent à l'un des DPTAM	125 % BR - MR
Consultation ou visite d'un médecin spécialiste non adhérent à l'un des DPTAM	105 % BR - MR
Actes techniques médicaux, et actes de chirurgie pratiqués par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	125 % BR - MR
Actes techniques médicaux, et actes de chirurgie pratiqués par un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	105 % BR - MR
Imagerie médicale	
Actes d'imagerie, échographies et dopplers pratiqués par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	125 % BR - MR
Actes d'imagerie, échographies et dopplers pratiqués par un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	105 % BR - MR
Analyses et examens de laboratoire	
Analyses et examens de laboratoire pris en charge par la Sécurité sociale	125 % BR - MR
Honoraires paramédicaux	
Les actes pratiqués par les auxiliaires médicaux : les infirmiers, les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues	125 % BR - MR
Médicaments	
Médicaments pris en charge par la Sécurité sociale à 15% ou 30%	100 % BR - MR
Médicaments pris en charge par la Sécurité sociale à 65%	100 % BR - MR
Médicaments homéopathiques prescrits figurant sur la liste des produits ayant une autorisation de mise sur le marché de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (par an et par bénéficiaire)	60 euros
Matériel médical	
Appareillage, prothèses, produits et prestations diverses pris en charge par la Sécurité sociale	125 % BR - MR

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

Formule 1	Formule 2
100 % BR	150 % BR
100 % BR	150 % BR
50 % BR	100 % BR
50 % BR	100 % BR
-	-
50 euros	70 euros
30 euros ⁽¹⁾	30 euros ⁽¹⁾
50 % BR	100 % BR
50 % BR	100 % BR
25 % BR	75 % BR
25 % BR	75 % BR
25 % BR	75 % BR
25 % BR	75 % BR
25 % BR	75 % BR
25 % BR	75 % BR
25 % BR	75 % BR
25 % BR	75 % BR
25 % BR	75 % BR
25 % BR	75 % BR
-	-
-	-
-	-
75 % BR	175 % BR



Adaptalia Métiers Santé

Coopération Agricole Industries Agroalimentaires hors MSA

IDCC: Multiples

Formules socles à la main de l'entreprise

	Mini
Prévention	
Tout acte de prévention prévu à l'article R 871-2 du code de la Sécurité sociale	100 % BR - MR ⁽²⁾
Dépistage Hépatite B	100 % BR - MR
Médicaments et produits à base de nicotine, non pris en charge par la Sécurité sociale, prescrits par un médecin dans un but de sevrage tabagique, avec autorisation de mise sur le marché ou norme Afnor, par année civile	30 euros
Les séances d'activité physique prescrites et adaptées aux affections définies par l'article D1172-2 du Code de la santé publique. L'activité physique doit être dispensée par un professionnel de santé ou un professionnel titulaire d'un diplôme ou certification, tels que définis à l'article D1172-2 du Code de la santé publique, par année civile	200 euros
Vaccins prescrits par un médecin non pris en charge par la Sécurité sociale dans les conditions prévues par leur autorisation de mise sur le marché (par année civile)	-
Test de dépistage des virus impliqués dans le cancer du col de l'utérus (Test HPV), dans la limite d'une prise en charge tous les 3 ans	-
Consultation chez un diététicien	-
Autres postes	
Frais de Transports	100 % BR - MR
Cure thermale : frais médicaux, frais de séjour et frais de transport (forfait par année civile)	-
Téléconsultation	
La Téléconsultation Médicale permet aux salariés de consulter un médecin par téléphone ou vidéo 24/7. Numéro de téléphone sans surcoût Depuis la France : 36 33 / Depuis l'étranger : +33 1 55 92 27 54	Oui
My Easy Santé	
Le programme de prévention digital My Easy Santé vous aide à préserver, améliorer votre santé au quotidien et réduire vos facteurs de risque.	Oui
Médecines non conventionnelles	
Médecine douce réalisée par un praticien disposant d'un numéro ADELI, RPPS ou FINESS (par année civile) Les spécialités prises en charge : Acupuncture, Ostéopathie, Chiropractie (dans la limite de 4 séances)	-
AIDES AUDITIVES	
Aides auditives	
Equipement 100% Santé ⁽⁴⁾	100 % PLV - MR
Equipement à tarif libre de classe 2 pour les adultes ⁽⁴⁾	500 euros - MR
Equipement à tarif libre de classe 2 pour les enfants ⁽⁴⁾	1700 euros - MR
Accessoires, entretien et piles pris en charge par la Sécurité sociale	125 % BR - MR
DENTAIRE	
Soins et prothèses 100% Santé	
Soins (hors 100% Santé)	
Consultations, soins courants, radiologie et parodontologie pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR - MR
Parodontologie non prise en charge par la Sécurité sociale (forfait par année civile)	-
Prothèses (hors 100% Santé)	
Prothèses à tarifs limités (dans la limite de 100% PLV- MR)	180 % BR - MR
Prothèses à tarifs libres	180 % BR - MR

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

Formule 1	Formule 2
Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾
25 % BR	75 % BR
-	-
-	-
127 euros	190 euros
non garanti	75 % BR
non garanti	40 euros ⁽⁵⁾
-	-
100 euros	200 euros
-	-
-	-
20 euros	35 euros
-	-
300 euros	700 euros
300 euros	300 euros
75 % BR	175 % BR
100 % BR	150 % BR
50 euros	100 euros
70 % BR	120 % BR
70 % BR	120 % BR



Adaptalia Métiers Santé

Coopération Agricole Industries Agroalimentaires hors MSA

IDCC: Multiples

Formules socles à la main de l'entreprise

	Mini
Implantologie dentaire prise en charge par la Sécurité sociale	
Implants dentaires pris en charge par la Sécurité sociale	180 % BR - MR
Orthodontie	
Orthodontie prise en charge	150 % BR - MR
Orthodontie non prise en charge (par semestre dans la limite de 4 semestres consécutifs)	-
Implantologie dentaire non prise en charge par la Sécurité sociale	
Pose de l'implant, phase opératoire (dans la limite de 3 actes par an)	-
Faux moignon implantaire (dans la limite de 3 actes par an)	-
Bridge de base 3 éléments sur implants (par an)	-
Elément supplémentaire de bridge (dans la limite de 3 actes par an)	-
Prothèses fixes non prises en charge par la Sécurité sociale	
Pilier de bridge sur dents saines (dans la limite de 3 dents par an)	-
OPTIQUE	
Verres et monture (9)	
Equipements 100 % Santé	100 % PLV - MR
Equipements à tarif libre avec des Verres Simples	150 euros - MR
Equipements à tarif libre avec des Verres Complexes	200 euros - MR
Equipements à tarif libre avec des Verres Très complexes	200 euros - MR
dont un remboursement de la monture à tarif libre (Classe B) limité à :	50 euros - MR
Autres postes Optique	
Lentilles de contact correctrices prises en charge ou non par la Sécurité sociale (y compris jetables)	150 euros ⁽⁷⁾
Opération de la myopie ou de l'hypermétropie (par an, par œil et par bénéficiaire)	-
Itelis	
Le Réseau Itelis permet aux assurés d'avoir accès à des soins de qualité, en protégeant leur budget.	Oui

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

Formule 1	Formule 2
70 % BR	120 % BR
100 % BR	150 % BR
non garanti	666 euros ⁽⁶⁾
317 euros	476 euros
95 euros	159 euros
762 euros	1140 euros
254 euros	380 euros
254 euros	380 euros
-	-
200 euros	300 euros
250 euros	350 euros
300 euros	400 euros
-	-
200 euros ⁽⁸⁾	250 euros ⁽⁸⁾
400 euros	600 euros
-	-

(1) Par jour et dans la limite de 10 jours par an (pas de limite pour les enfants bénéficiaires de moins de 16 ans) (2) Remboursement minimum sinon remboursement selon le poste auquel il est rattaché (3) selon le poste auquel il est rattaché (4) Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment (5) par année civile pour un enfant bénéficiaire de moins de 20 ans (6) pour les traitements commencés après 16 ans (7) forfait global tous les 2 ans, au delà la garantie des lentilles prise en charge est de 100% BR-MR (8) forfait global tous les 2 ans (9) Nous limitons notre prise en charge à 1 monture et 2 verres tous les deux ans à compter de la date de délivrance de l'équipement précédent; à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée à l'article L165-1 du code de la Sécurité sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue : la modification de correction doit être justifiée par la fourniture d'une nouvelle prescription médicale ou d'un justificatif de l'opticien. Pour les assurés presbytes ne voulant ou ne pouvant pas avoir des verres progressifs, il est possible de faire réaliser un équipement pour la vision de loin et un équipement pour la vision de près tous les 2 ans. Pour un équipement dont les verres relèvent de deux classes différentes, la garantie applicable est la moyenne des garanties de chaque classe.

Verres simples : Avec verres uni-focaux Sphère entre -6 et 6, Sphérocyllindrique entre -6 et 0 et Cylindre inf = 4, Sphérocyllindrique > 0 et (Sphère + Cylindre) inf = 6,

Verres complexes : Avec verres uni-focaux, Sphère hors zone -6 et 6 Sphérocyllindrique entre -6 et 0 et Cylindre > 4 Sphérocyllindrique inf -6 et Cylindre sup = 0,25 Sphérocyllindrique > 0 et (Sphère + Cylindre) > 6 Avec verres multifocaux Sphère entre -4 et 4 Sphérocyllindrique caux Sphère entre -4 et 4, Sphérocyllindrique entre -8 et 0 et Cylindre inf = 4, Sphérocyllindrique > 0 et (Sphère + Cylindre) inf = 8

Verres très complexes : Avec verres multifocaux, Sphère hors zone -4 et 4, Sphérocyllindrique entre -8 et 0 et Cylindre inf = 4, Sphérocyllindrique < -8 et Cylindre sup = 0,25, Sphérocyllindrique > 0 et (Sphère + Cylindre) > 8

Document non contractuel

AXA France Vie. Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. Siège social : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex • AXA Assurances Vie Mutuelle : Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes Siren 353 457 245 • Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • AXA Assistance France. S.A au capital de 2 082 094 € - 311 338 339 R.C.S. Nanterre. SIRET 311 338 339 00071. Siège social : 6, Rue André Gide 92320 Châtillon • Itelis SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 452 135,92 € - 440 358 471 RCS PARIS Mandataire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°10058758 - Immeuble « Le Diapason » - 218 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris. La société AXA PEOPLE PROTECTOR SERVICES, S.A UNIPERSONNELLE dont le siège social situé à Madrid, Emilio Vargas, 6, CP 28043, C.I.F n A-86154341 et dûment inscrit dans le Registre du Commerce de Madrid, Volume 28.459, Feuillelet 201, section 8, feuille numéro 512.428, inscription 1 °, édite l'application mobile et la version web Easy Santé (www.myeasysante.fr).

2/2022